



**Mémoire de la Coalition des psychologues du réseau public québécois
(CPRPQ)**

Présenté à la Commission des institutions du Gouvernement du Québec

**Projet de loi 67 : Reconnaissance des diagnostics posés par les psychologues et droit de
prescription psychopharmacologiques - vers une prise en charge optimale en santé
mentale**

Karine Gauthier, M.Ps., Ph.D., psychologue/neuropsychologue

Jenilee-Sarah Napoléon, M.Sc., Ph.D., psychologue/neuropsychologue

Kevin Brassard, D.Ps., psychologue/neuropsychologue

30 septembre 2024

Projet de loi 67 : Reconnaissance des diagnostics posés par les psychologues et droit de prescription psychopharmacologiques - vers une prise en charge optimale en santé mentale

Introduction

La Coalition des psychologues du réseau public québécois a rédigé le présent mémoire pour les parlementaires de la Commission des institutions, afin de contribuer aux réflexions concernant le dépôt du projet de Loi 67 « Loi modifiant le Code des professions pour la modernisation du système professionnel et visant l'élargissement de certaines pratiques professionnelles dans le domaine de la santé et des services sociaux ».

La Coalition des psychologues du réseau public québécois est un organisme sans but lucratif ayant pour objectif d'augmenter l'accessibilité aux services des psychologues et neuropsychologues dans le réseau public et ainsi de réduire les préjudices que ce manque d'accès occasionne à la population. Le conseil d'administration de la CPRPQ est formé de psychologues/neuropsychologues qui travaillent dans le réseau public.

Le présent mémoire ne se veut pas une analyse exhaustive du projet de loi 67 et ne touchera que certains aspects significatifs concernant les soins en santé mentale.

Importance du droit d'utilisation du terme « diagnostic » par les psychologues et de la reconnaissance équivalente de leurs diagnostics en santé mentale

La formation des psychologues comprend des cours avancés en psychopathologie, en évaluation diagnostique et en intervention clinique, ainsi que des stages pratiques supervisés dans des environnements cliniques variés. Malgré cette expertise, acquise au terme de près de 10 ans d'études universitaires, les diagnostics émis par les psychologues ne sont souvent pas reconnus de manière officielle.

Le terme « diagnostic » revêt une grande importance dans le domaine de la santé mentale, car il constitue souvent la première étape pour identifier les troubles et structurer un plan de traitement adapté. Cependant, au Québec, l'utilisation du terme « diagnostic » reste encore largement réservée aux médecins, ce qui nuit à l'efficacité du réseau de la santé. Tenant compte qu'il est reconnu que les psychologues possèdent les compétences nécessaires pour évaluer les troubles mentaux, il est essentiel de reconnaître que leurs conclusions cliniques correspondent à des diagnostics officiels de troubles mentaux, au même titre que ceux des médecins. En leur accordant officiellement le droit d'utiliser ce terme et en garantissant que leurs diagnostics aient la même valeur que ceux des médecins, plusieurs enjeux cruciaux en santé mentale seront résolus. Voici pourquoi cette reconnaissance est nécessaire :

1. **Amélioration de l'accès aux services et libération des médecins:** Actuellement, les patients souffrant de troubles mentaux qui consultent un psychologue doivent souvent être référés à des médecins pour obtenir un diagnostic « officiel » qui leur ouvre l'accès à certaines compensations financières, à des traitements ou à des adaptations/congés. Cette redondance crée des délais importants et peut

compromettre la qualité de la prise en charge et le pronostic. En permettant aux psychologues de poser des diagnostics officiellement reconnus, la pression sur le système médical sera allégée, en plus de donner un accès plus rapide à un soutien pour les patients, tel que des services de psychothérapie, des programmes de soutien communautaire, des allocations ou des aménagements scolaires et professionnels. Rappelons que 39% des visites médicales chez un médecin de famille chez les 18-24 ans sont liées à des enjeux de santé mentale. Toutefois, il importe de s'assurer que les psychologues pourront continuer d'offrir des traitements psychothérapeutiques. Les psychologues sont hautement formés pour traiter les enjeux de santé mentale avec leur 2300 heures de stages et internat inclus dans leur doctorat, il ne faudrait en aucun cas priver la population de cette expertise.

2. **Accès égal aux ressources et à l'intervention précoce:** L'inaccessibilité du terme « diagnostic » empêche souvent les psychologues de faire des recommandations qui seront prises en compte par d'autres professionnels de la santé et organismes. Par exemple, le diagnostic d'un trouble dépressif caractérisé (dépression majeure) posé par un psychologue n'est pas systématiquement reconnu. Dans certains milieux de soins, le diagnostic doit être validé par un médecin, ce qui dédouble inutilement les démarches et engendre des délais nuisant à la prise en charge. Les compagnies d'assurance peuvent aussi exiger que le diagnostic soit posé par un médecin pour des raisons purement administratives. Cela place les patients dans une position vulnérable et peut retarder leur accès à des services essentiels. En reconnaissant les diagnostics posés par les psychologues, les patients bénéficieraient d'un accès simplifié à ces ressources, réduisant ainsi les inégalités d'accès aux soins et permettant une intervention précoce, reconnue pour améliorer les résultats à long terme chez les personnes atteintes de troubles mentaux.
3. **Accès à un diagnostic pour tous :** 2,3 millions de Québécois n'ont pas de médecin de famille. Parmi ceux-ci, certains souffrent d'un trouble de santé mental qui tarde parfois à être identifié, les privant ainsi d'une prise en charge appropriée et d'un accès aux services. Leur seul recours est donc souvent de se présenter aux urgences.
4. **Amélioration de la collaboration interprofessionnelle:** La reconnaissance du terme « diagnostic » par les psychologues facilite une collaboration plus efficace avec d'autres professionnels de la santé, tels que les médecins, les travailleurs sociaux, les ergothérapeutes et les éducateurs. Lorsqu'un diagnostic posé par un psychologue a la même légitimité que celui d'un médecin, il favorise une communication plus fluide entre les membres des équipes interdisciplinaires ou entre les milieux de soins, permettant des soins plus coordonnés et centrés sur le patient. Cette reconnaissance réduit également le risque de redondance, où chaque professionnel doit refaire sa propre évaluation.
5. **Soutien à l'autonomie professionnelle et reconnaissance légale:** Les psychologues cliniciens sont formés pour évaluer et diagnostiquer les troubles mentaux par le biais de méthodes standardisées, valides et scientifiquement reconnues. Accorder aux psychologues le droit d'utiliser le terme « diagnostic » consolide leur autonomie professionnelle et renforce leur rôle en tant que

spécialistes de la santé mentale. Elle reflète les standards de pratique déjà en vigueur dans d'autres juridictions, comme certains États américains et provinces canadiennes, où les psychologues peuvent utiliser ce terme sans restriction. Elle reflète également le niveau d'expertise qu'ils développent au cours de leurs études doctorales. Avec les psychiatres, les psychologues sont les professionnels les plus qualifiés pour maîtriser les compétences complexes nécessaires à l'activité d'évaluation diagnostique des troubles mentaux. Rappelons par exemple que le diagnostic d'un trouble implique systématiquement d'exclure d'autres diagnostics ou conditions psychologiques qui peuvent générer des difficultés similaires.

6. **Optimisation du fonctionnement du réseau de santé** : Le réseau québécois de la santé organise souvent ses services par diagnostic (thérapies de groupe selon le diagnostic, références aux services intra et extra établissement selon le diagnostic, etc.). Permettre aux psychologues d'utiliser leurs capacités diagnostic pourra aider à bien diriger les usagers et augmenter l'efficacité du réseau en général.

Résumé de la formation académique et clinique des psychologues au Québec

Les psychologues du Québec sont parmi les professionnels les mieux formés en santé mentale, grâce à une formation académique rigoureuse et un développement clinique approfondi. Le parcours de formation d'un psychologue inclut les éléments suivants :

1. **Diplôme de baccalauréat** (3 ans) : Les futurs psychologues débutent leur formation par un baccalauréat en psychologie, où ils acquièrent des connaissances de base sur les concepts théoriques, la recherche scientifique et les approches fondamentales en psychologie. Ce programme couvre des sujets variés tels que la psychologie du développement, la neuropsychologie, la psychopathologie et les statistiques.
2. **Doctorat en psychologie** (Ph.D. ou Psy.D., 4 à 7 ans) : Après le baccalauréat, les étudiants poursuivent leur formation avec un programme de doctorat obligatoire en psychologie, soit le Ph.D. (orientation recherche et clinique) ou le Psy.D. (orientation clinique). Le doctorat comprend :
 - Cours avancés en psychopathologie, psychothérapie, psychopharmacologie, et évaluation diagnostique.
 - Recherche doctorale : Les candidats doivent mener un projet de recherche approfondi qui contribue à l'avancement des connaissances scientifiques en psychologie.
 - Une longue formation pratique, c'est-à-dire un total de 2300 heures de stages et d'internat. La formation pratique du psychologue est divisée comme ceci:
 - Pratique clinique supervisée : Les doctorants réalisent 700 heures de stages en milieu clinique (hôpitaux, cliniques externes, centres de réadaptation, etc.), où ils sont rigoureusement supervisés par des psychologues expérimentés. Ces stages incluent des évaluations psychologiques, la thérapie individuelle et/ou de groupe, ainsi que la gestion des cas complexes.
 - Internat clinique (1600 heures) : Avant l'obtention du diplôme, les candidats doivent effectuer un internat d'un an (1600 heures) dans

un milieu clinique reconnu. L'internat permet de parfaire leurs compétences cliniques en travaillant sous supervision avec une clientèle diversifiée, y compris des patients présentant des troubles mentaux sévères et complexes.

Par ailleurs, suite à l'obtention de leur diplôme, les psychologues ont l'obligation d'effectuer de la formation continue. Les psychologues du Québec doivent se soumettre à un programme de formation continue afin de maintenir et d'actualiser leurs connaissances et compétences. Cela inclut des formations sur les nouvelles approches thérapeutiques et les meilleures pratiques cliniques appuyées par la recherche. Ils doivent aussi obtenir de la supervision et ce peu importe leurs années d'expérience.

La formation poussée pour devenir psychologue au Québec, qui s'étend sur une dizaine d'année, combinée à la formation continue qui suit ce parcours, garantit une expertise approfondie en évaluation, en diagnostic et en intervention auprès de patients présentant des problématiques de santé mentale variées. Ce parcours académique et clinique fait des psychologues des candidats idéaux pour l'octroi de droits diagnostiques et aussi de droit de prescription, en assurant que toute extension de leurs compétences se fasse dans le respect de normes de pratique élevées et de la sécurité des patients.

Droit de prescription psychopharmacologique des psychologues au Québec : Améliorer l'accessibilité et l'efficacité des soins en santé mentale

Le domaine de la psychologie évolue rapidement et avec lui le champ de pratique des psychologues dans différentes juridictions. Au Québec, la demande pour des services de santé mentale augmente, mais l'accès demeure un obstacle majeur. Afin de répondre à ces défis et de s'aligner sur les meilleures pratiques internationales, il est essentiel de considérer l'octroi des droits de prescription psychopharmacologique aux psychologues licenciés au Québec. Cette proposition s'inspire des précédents établis par dix États américains — Nouveau-Mexique, Louisiane, Illinois, Iowa, Idaho, Utah, Oregon, Colorado, Nevada et New Jersey — où les psychologues prescrivent déjà des médicaments avec succès pour traiter les troubles de santé mentale.

Le besoin d'une expansion du champ de pratique au Québec

Les problèmes de santé mentale sont parmi les principales causes d'incapacité et de diminution de la qualité de vie au Québec, et les délais pour obtenir des soins psychiatriques peuvent s'étendre sur plusieurs mois. Alors que les psychologues offrent un soutien psychothérapeutique essentiel, ils rencontrent souvent des situations où une prescription de médicaments pourrait grandement aider leurs patients. Malheureusement, l'absence de droits de prescription signifie que ces patients doivent être référés à des médecins, des psychiatres, ou des infirmières praticiennes spécialisées en santé mentale (IPSSM), contribuant à l'allongement des délais et à une prise en charge fragmentée. En octroyant aux psychologues qualifiés le droit de prescription, le Québec pourrait rationaliser les services de santé mentale, réduire les délais et offrir des soins plus complets et holistiques à ses citoyens.

Leçons tirées des États-Unis : une réussite démontrée

L'introduction des droits de prescription pour les psychologues dans les dix États américains a apporté de nombreux avantages sans compromettre la sécurité des patients. Les succès observés dans ces États peuvent servir de modèle convaincant pour les systèmes législatifs et de santé du Québec :

1. **Amélioration de l'accès aux soins** : Plusieurs États ayant introduit les droits de prescription, comme le Nouveau-Mexique et la Louisiane, font face à une pénurie de médecins psychiatres, en particulier dans les régions rurales. De même, le Québec connaît une disparité significative dans la distribution des prestataires de soins, laissant de nombreuses régions mal desservies. L'octroi de droits de prescription aux psychologues pourrait atténuer ces disparités en augmentant l'accès à la gestion des médicaments et aux services de santé mentale, notamment dans les zones éloignées et rurales.
2. **Meilleure continuité des soins** : Lorsque les psychologues peuvent à la fois offrir une psychothérapie et gérer les médicaments, les patients bénéficient d'une prise en charge plus intégrée. Cette continuité permet de réduire les malentendus, d'éviter les retards dans le traitement et de s'assurer que les interventions médicamenteuses et psychothérapeutiques sont alignées. Le résultat est un processus de traitement plus harmonieux, où les patients sont moins susceptibles d'abandonner leur prise en charge en raison de la complexité de consulter plusieurs prestataires de soins.
3. **Sécurité et efficacité prouvées** : Les États américains ayant permis aux psychologues de prescrire ont démontré que la sécurité des patients n'était pas compromise. Les psychologues suivent une formation rigoureuse en psychopharmacologie, en évaluation clinique et en gestion des médicaments, ce qui garantit leur capacité à prendre des décisions éclairées. Des recherches montrent que dans des États comme l'Illinois et l'Iowa, les psychologues disposant de droits de prescription ont maintenu des normes de soins élevées, sans augmentation des incidents indésirables pour les patients.
4. **Réduction des coûts** : Des études menées dans les États américains indiquent que l'octroi de droits de prescription aux psychologues peut réduire les coûts globaux de santé en minimisant les références inutiles et les hospitalisations. Les psychologues sont formés pour envisager à la fois les traitements psychothérapeutiques et pharmacologiques, ce qui réduit la probabilité de surprescription et favorise une approche équilibrée des soins de santé mentale. Pour le Québec, cela pourrait signifier une utilisation plus efficace des ressources en santé et un allègement de la pression sur le système de santé public.

Formation et mise en œuvre

Les psychologues au Québec, tout comme leurs homologues américains, sont des professionnels hautement qualifiés possédant des diplômes avancés en psychologie clinique. La mise en œuvre des droits de prescription devrait s'accompagner de programmes de formation supplémentaires en psychopharmacologie, similaires à ceux développés aux États-Unis. Cette formation garantirait que les psychologues cherchant à

obtenir les droits de prescription, possèdent les compétences et les connaissances nécessaires tout en répondant à des normes strictes qui priorisent la sécurité des patients.

Approche collaborative

Bien que l'expansion du champ de pratique des psychologues puisse soulever des inquiétudes quant à la sécurité des patients et aux frontières professionnelles, il est crucial de souligner que cette initiative ne vise pas à se substituer au rôle des psychiatres. Au contraire, elle encouragerait une approche collaborative où psychologues et psychiatres travailleraient ensemble pour optimiser les résultats pour les patients. De plus, seuls les psychologues désirant obtenir une attestation pour prescrire de la médication pourraient le faire. En établissant des lignes directrices et des protocoles clairs, le Québec pourrait s'assurer que les pratiques de prescription des psychologues se déroulent dans un cadre de collaboration, de supervision et de responsabilité.

En élargissant le champ de pratique des psychologues, le Québec pourrait établir un précédent pour une prestation de services de santé mentale innovante, améliorant ainsi le bien-être de ses citoyens. Cette initiative s'aligne avec l'engagement de la province à répondre aux défis en matière de santé mentale et à garantir que chaque Québécois ait accès à des soins opportuns, efficaces et empreints de compassion.

Importance de la validité des références des psychologues au Québec

Dans le contexte actuel du réseau de la santé au Québec, nous faisons face à une complexité croissante des problématiques en santé mentale. L'accès à certains services comme ceux de la deuxième ligne incluant la psychiatrie est parfois très ardu pour les personnes qui n'ont pas de médecin de famille pour leur faire une référence. Sans cette référence, les services sont parfois inaccessibles. Cette exigence administrative impose aux psychologues de diriger leurs patients vers un médecin, qui, à son tour, émettra une référence vers un autre professionnel de la santé ou un service spécialisé. Cette procédure engendre plusieurs conséquences néfastes. Tout d'abord, elle augmente la charge de travail des médecins, ce qui se traduit par des délais d'attente prolongés pour les patients souhaitant accéder à des services spécialisés. Ces temps d'attente peuvent avoir des répercussions graves, car de nombreuses pathologies, en particulier celles liées à la santé mentale, peuvent s'aggraver en l'absence d'intervention rapide.

En outre, cette situation accroît la charge administrative des intervenants, qui se voient contraints de gérer des processus bureaucratiques souvent longs et complexes. Il est donc essentiel que les références émises par les psychologues vers des spécialistes ou des services spécifiques soient reconnues administrativement au même titre que celles des médecins.

En reconnaissant la validité des références des psychologues de la même manière que celles des médecins, nous pourrions améliorer aussi l'accès aux soins en santé mentale. Cette mesure permettrait de diminuer les temps d'attente pour les patients et d'optimiser l'utilisation des ressources au sein du système de santé. En adoptant une approche plus intégrée, nous garantissons que les patients reçoivent des soins appropriés en temps

voulu, tout en allégeant la charge pesant sur les médecins. En définitive, reconnaître la valeur des références des psychologues constitue une étape essentielle pour améliorer significativement les services en santé mentale au Québec.

Mise en garde: manque de psychologues œuvrant dans le réseau public

Bien que la reconnaissance officielle des diagnostics, du droit de prescription et des références soient des éléments importants pour simplifier le parcours des usagers et rendre le réseau de la santé plus efficace, cela n'augmentera pas l'accès aux psychologues et aux neuropsychologues. L'accès à ces professionnels est souvent très ardu puisqu'ils sont trop peu nombreux dans le réseau de la santé et de l'éducation. Selon la plupart des médecins (82 %) et une grande partie de la population (50 %), les psychologues sont les professionnels les plus difficilement accessibles dans le réseau public (Collège des médecins, 2022). Ces données ne sont pas surprenantes étant donné que les besoins de la population en termes de soins spécialisés en santé mentale ont augmenté, alors que le nombre de psychologues œuvrant dans le réseau public a diminué.

Selon les données de l'Ordre des psychologues du Québec (2023), entre 2010 et 2023, une **diminution de 26% du nombre de psychologues** travaillant principalement dans le réseau de la santé est notée. Une diminution similaire (24%) est également documentée dans le réseau de l'éducation (données de l'OPQ; Bussières McNicoll, 2023). Pour la même période, les données de l'OPQ révèlent une augmentation de près de 10% du nombre de psychologues au Québec. En effet, en 2010, l'OPQ comptait 8566 membres psychologues et en 2023, elle en comptait 9291. La majorité des psychologues choisissent de travailler dans le secteur privé, ce qui limite grandement l'accès à leurs services pour la population qui en a le plus besoin ainsi que pour les autres professionnels œuvrant dans le réseau de la santé et de l'éducation.

Le manque de psychologues dans le réseau de la santé et de l'éducation pourrait limiter significativement les retombées du projet de loi-67. Il est donc essentiel de continuer à travailler afin de réduire les problèmes d'attraction et de rétention des psychologues dans le réseau public. Pour y arriver, une des solutions principales identifiée et soutenue par 95% des psychologues et des étudiants au doctorat en psychologie est d'avoir une unité de négociation spécifique, c'est-à-dire un syndicat de psychologues. Pour cela, les psychologues doivent être retirés de la Loi concernant les unités de négociation dans le secteur des affaires sociales, au même titre que les pharmaciens, les biochimistes cliniques ou les médecins. Bien que les psychologues aient obtenu une augmentation salariale différenciée de 10% lors des dernières négociations, il reste plusieurs autres enjeux majeurs à améliorer pour les attirer et les garder dans le réseau public, notamment les problèmes de représentations syndicales, l'autonomie professionnelle, la reconnaissance de leur expertise et la différenciation avec les autres professionnels. Plusieurs psychologues rapportent que des postes sont coupés et remplacés par d'autres professionnels tels que des psychoéducatrices, des éducateurs ou des travailleurs sociaux. Ces professionnels sont essentiels, mais ne font pas le même travail et n'ont pas la même formation que les psychologues.

Conclusion

La **reconnaissance des compétences diagnostiques des psychologues** représente une avancée nécessaire pour optimiser les trajectoires de soins en santé mentale au Québec. La formation unique, intensive et rigoureuse des psychologues leur permet d'intervenir efficacement auprès de populations présentant des troubles mentaux complexes, de contribuer à l'identification précise et précoce de ces troubles, d'offrir des traitements et proposer d'autres interventions adaptées à chacun. Le présent mémoire démontre que l'élargissement des compétences diagnostiques des psychologues permettrait de :

- Réduire les inégalités d'accès aux soins en permettant une intervention rapide et directe.
- Assurer une prise en charge holistique et continue, en évitant les dédoublements d'évaluations et en facilitant l'accès aux ressources.
- Promouvoir une collaboration interprofessionnelle plus fluide, centrée sur les besoins des patients.
- Accroître l'autonomie des psychologues et leur reconnaissance légale, tout en respectant les normes éthiques et les pratiques sécuritaires de la profession.

En reconnaissant officiellement les diagnostics en santé mentale posés par les psychologues et en assurant qu'ils ont une valeur équivalente à ceux des médecins, le Québec ferait un pas en avant vers un système de santé plus inclusif, efficient et équitable.

L'octroi de **droits de prescription psychopharmacologique aux psychologues** québécois qui compléteraient une formation supplémentaire rigoureuse pourrait également contribuer à répondre aux besoins grandissants de la province en matière de santé mentale. L'octroi de droits de prescription aux psychologues au Québec représente une solution avant-gardiste aux besoins croissants de la province en matière de santé mentale. En s'inspirant des succès des dix États américains, cette proposition démontre qu'avec une formation appropriée et une supervision adéquate, les psychologues peuvent prescrire des médicaments de manière sûre et efficace, améliorant ainsi la qualité et l'accessibilité des soins en santé mentale. Nous recommandons également de s'assurer que les références effectuées par des psychologues pour différents services soient reconnues au même titre que celles des médecins.

Accorder aux psychologues québécois la pleine reconnaissance de leur expertise permettra de mieux répondre aux besoins populationnels croissants en santé mentale et pour garantir un accès à des soins de qualité, basés sur des évaluations rigoureuses et des traitements bien encadrés. Il demeure toutefois essentiel de continuer à poser des actions afin de régler les graves problèmes d'attraction et de rétention des psychologues dans le réseau de la santé et de l'éducation. Omettre de le faire compromettra les retombées possibles du PL-67.

Références

Bussières McNicoll, F. (2023). « Une génération d'élèves hypothéquée » par le manque de psychologues à l'école. Radio-Canada. Retrouvé en ligne le 1er septembre 2024: <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/2032243/baisse-psychologues-ratio-eleves-sante-mentale>

Collège des médecins (2022). Sondage du Collège des médecins du Québec. Retrouvé en ligne le 8 mai 2023: <http://www.cmq.org/page/fr/sondage-cmq.avril-2022.aspx>.

Hughes, P. M., Niznik, J. D., McGrath, R. E., Tak, C. R., Christian, R. B., Sleath, B. L., & Thomas, K. C. (2024). Assessing the safety and efficacy of prescribing psychologists in New Mexico and Louisiana. *American Psychologist*. Advance online publication. <https://doi.org/10.1037/amp0001373>

Linda, W. P., & McGrath, R. E. (2017). The current status of prescribing psychologists: Practice patterns and medical professional evaluations. *Professional Psychology: Research and Practice*, 48(1), 38.

Ordre des psychologues du Québec (2023). État de situation et recommandations concernant la formation en psychologie et en psychothérapie et la contribution des bacheliers en psychologie. Retrouvé en ligne le 27 septembre 2024: https://www.ordrepsy.qc.ca/documents/26707/500970/Rapport_OPQ_chantier_David_FI_NAL_mise_%C3%A0_jour_23Mars2023.pdf/16394459-83e2-7988-c41b-c62158e719ea